



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA MANCHE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

燎燎燎

## AOUT 2013

### NUMÉRO SPÉCIAL N° 44

燎燎燎

ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs



# S O M M A I R E

<b>PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD</b> .....	<b>4</b>
<i>Arrêté préfectoral du 12 août 2013 n° 58/ 2013 portant délégation de signature au titre de l'action de l'état en mer</i> .....	4
<b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MANCHE</b> .....	<b>5</b>
<i>Arrêté de délégation de signature</i> .....	5
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS</b> .....	<b>6</b>
<i>Arrêté préfectoral N° 2013-102/SV portant nomination d'agents sanitaires apicoles dans le département de la Manche</i> .....	6
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER</b> .....	<b>6</b>
<i>Arrêté préfectoral 2013-DDTM-SE-1581 du 14 août 2013 décidant la fermeture de la pêche de la truite de mer dans les bassins de la sée et de la sélune</i> .....	6
<b>UNITE TERRITORIALE DE LA MANCHE DE LA DIRECCTE DE BASSE - NORMANDIE</b> .....	<b>7</b>
<i>Décision du 07/08/2013 portant délégation de signature de Madame Christine LESDOS</i> .....	7
<b>DIVERS</b> .....	<b>10</b>
<b>CENTRE D'ETUDES TECHNIQUES DE L'EQUIPEMENT NORMANDIE CENTRE</b> .....	<b>10</b>
<i>Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique</i> .....	10
<b>DDSP - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE</b> .....	<b>11</b>
<i>Arrêté portant subdélégation de signature de M. Julien SAPORI, directeur départemental de la sécurité publique de la Manche à des fonctionnaires placés sous son autorité</i> .....	11
<i>Arrêté portant subdélégation de signature de M. Julien SAPORI directeur départemental de la sécurité publique de la Manche à des fonctionnaires placés sous son autorité</i> .....	11
<b>PREFECTURE D'ILLE DE FRANCE</b> .....	<b>12</b>
<i>Arrêté n°2013225-0002 constatant l'atteinte du total admissible de capture de saumon atlantique (salmo salar) dans les bassins de la sée et de la sélune dans le département de la manche</i> .....	12
<i>Arrêté n°2013224-0011 constatant l'atteinte du total admissible de capture de saumon atlantique (salmo salar) dans le bassin de la saire dans le département de la manche</i> .....	12
<b>DIRM - DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MANCHE EST-MER DU NOR</b> .....	<b>12</b>
<i>Arrêté n° 101 - 2013portant autorisation de la pêche des coques sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Brévands - département de la Manche)</i> .....	12

---

**PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD**


---

**Arrêté préfectoral du 12 août 2013 n° 58/ 2013 portant délégation de signature au titre de l'action de l'état en mer**

Le vice-amiral d'escadre Emmanuel Carlier préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret du 5 juin 2013 nommant le vice-amiral Emmanuel Carlier, préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel n° 12029897 du 8 août 2012 nommant l'administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes Jean-Michel Chevalier adjoint au préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>.

L'administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes Jean-Michel Chevalier, adjoint du préfet maritime pour l'action de l'État en mer, reçoit délégation pour signer, au nom du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord :

1. les arrêtés du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord à caractère temporaire ou portant autorisation d'occupation temporaire, dont ceux signés conjointement avec les préfets compétents ;
2. les arrêtés du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord réglementant la navigation dans la bande littorale située à 300 mètres du rivage au large des communes et arrêtés et/ou décisions portant publication et mise en œuvre des plans de balisage des plages ;
3. les décisions d'assentiment, les décisions portant dérogation et les décisions d'autorisation relevant du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ; les décisions :
  - a) comportant des restrictions au droit de passage du détroit du pas de Calais en ce qui concerne les navires présentant des avaries ;
  - b) d'interdiction de traversée ou de manifestation nautique non conventionnelles relatives à l'emploi d'embarcations ou d'engins non aptes à la navigation dans les zones maritimes considérées ;
  - c) prises en réponse aux demandes de passage dans les zones de navigation côtières des dispositifs de séparation de trafic du pas de Calais et des Casquets, sous réserve que les décisions prises préservent les droits souverains des États étrangers riverains dans leurs eaux territoriales ;
  - d) de dérogation ou de refus de dérogation aux arrêtés du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord qui se rapportent aux activités nautiques civiles au sein du port militaire de Cherbourg ou à partir de ses digues ;
4. les avis et les avis conformes relevant des attributions du préfet maritime ;
5. les mises en demeure prévues à l'article 6 du décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié fixant le régime des épaves maritimes ;
6. les demandes de signatures de marchés ou d'engagement de dépenses sur les crédits de « sauvegarde maritime » et les crédits du fonds « POLMAR » ainsi que la certification du service fait correspondant aux prestations réalisées ;
7. les propositions amiables de remboursement des frais engagés par l'État à la suite d'évènement ou de sinistre en mer ayant occasionné un danger pour la navigation, une pollution ou un risque de pollution maritime, sauf dans l'hypothèse où il a été fait usage du fonds « POLMAR » ;
8. les mémoires en défense de l'État devant les juridictions administratives ;
9. les correspondances et documents administratifs courants sur les sujets relevant des responsabilités ou attributions du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et/ou de l'action de l'État.

Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes Jean-Michel Chevalier, la délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté est accordée aux capitaines de vaisseau Bertrand Demez et Bruno Jeannerod.

Article 3. Le commissaire en chef de 2<sup>ème</sup> classe de la marine Jérôme Theillier, chef de la division « action de l'État en mer » de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord, et en son absence l'inspecteur régional des douanes Jean-Christophe Burvingt reçoivent délégation pour signer, au nom du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord :

- les demandes de signatures de marchés ou d'engagement de dépenses sur les crédits de « sauvegarde maritime » et les crédits du fonds « POLMAR » ainsi que la certification du service fait correspondant aux prestations réalisées ;
- les correspondances administratives courantes sur les sujets relevant des responsabilités ou attributions du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et/ou de l'action de l'État.

Les délégations de signatures qui leur sont faites ne concernent pas les avis du préfet maritime prévus par une procédure administrative réglementaire.

Article 4. Le commissaire de 1<sup>ère</sup> classe de la marine François Hum reçoit délégation pour signer, au nom du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, la certification du service fait des prestations objet des factures présentées au titre des engagements de dépenses relevant des crédits de « sauvegarde maritime » ou du fonds « POLMAR ».

Article 5. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes de l'administration dans les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, du Nord, du Pas-de-Calais, de la Seine-Maritime et de la Somme.

L'arrêté du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord n° 55/2013 du 22 juillet 2013 est abrogé.

Le vice-amiral d'escadre EMMANUEL CARLIER préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord

---

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MANCHE**


---

**Arrêté de délégation de signature**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Cherbourg.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> Délégation de signature est donnée à Madame Corinne VALLIER, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Cherbourg, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanément du comptable soussigné et le Madame VALLIER, la délégation de signature prévue à l'article 1er est donnée dans les mêmes conditions et avec les mêmes limites à Madame Annie LAMBERT, inspectrice des finances publiques.

**Article 3**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme Annie LAMBERT	/	/
-------------------	---	---

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Laure BUCAILLE	Mme Monique DAIREAUX	Mme Catherine DUBOIS
M. Dominic DURNING	M. Emmanuel GERARD	M. André LANIEPCE
Mme Sylvie LEGENDRE	Mme Thérèse LE PIOUFF	Mme Brigitte MONDEJAR
Véronique NEE	Catherine RENOUF	/

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. Thierry HOLLEY	Mme Pascale HUET	Mme Martine TESSON
-------------------	------------------	--------------------

**Article 4**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Jocelyne LAFORGE	Contrôleur des finances publiques	1000 €	6 mois	4500 euros
M. Didier GIRAUDON	Contrôleur des finances publiques	1000 €	6 mois	4500 euros
M. Philippe LELIEPVRE	Agent administratif principal des finances publiques	200 €	6 mois	2000 euros
Mme Brigitte PORQUET	Agent administratif principal des finances publiques	200 €	3 mois	2000 euros

3°) les avis de mise en recouvrement dans les limites de montants indiquées dans le tableau ci-après ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Somme maximale pour laquelle les avis de mise en recouvrement peuvent être signés
Mme Jocelyne LAFORGE	Contrôleur des finances publiques	4500 €
M. Didier GIRAUDON	Contrôleur des finances publiques	4500 €

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les mises en demeure de payer et les actes de poursuites dans les limites de montants indiquées dans le tableau ci- après ;  
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Somme maximale pour laquelle les actes relatifs au recouvrement peuvent être signés
Mme Jocelyne LAFORGE	Contrôleur des finances publiques	4500 €
M. Didier GIRAUDON	Contrôleur des finances publiques	4500 €
M. Philippe LELIEPVRE	Agent administratif principal des finances publiques	2000 €

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

A Cherbourg-Octeville, le 1er juillet 2013

Le comptable,

responsable de service des impôts des particuliers - Michel BENOIST - Inspecteur principal des finances publiques

爀

---

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

---

#### **Arrêté préfectoral N° 2013-102/SV portant nomination d'agents sanitaires apicoles dans le département de la Manche**

Art. 1er : Sont nommés spécialistes sanitaires apicoles dans le département de la Manche et pour une durée de 3 ans à compter du 7 mai 2013 :

Monsieur TAPIN René - La Hardonnière- 50 800 VILLEDIEU LES POELES,

Monsieur BRAULT Jacques- 29 route des Isles- 50 480 RAVENOVILLE,

Monsieur PONCET Bernard - Route de Lessay- 50190 PERIERS,

Monsieur VAUPRES Dominique - CRUX- 50870 TIREPIED.

Monsieur LESCLAVEC Alain - 2 rue du Chêne Dancel- 50000 SAINT-LÔ,

Monsieur PITREL Michel - le Jolivet – 50210 CERISY LA SALLE.

Article 2 : Sont nommés spécialistes sanitaires apicoles dans le département Manche et pour une période de 3 ans à compter du 7 août 2013 :

Monsieur LECHARPENTIER Michel - 43, résidence Les Sources – 50300 SAINT MARTIN DES CHAMPS,

Monsieur SARGE Paul – 121 Village d'Inthéville – 50840 FERMANVILLE.

Article 3 : Est nommé aide spécialisé apicole dans le département Manche et pour une période de 2 ans à compter du 7 août 2013 :

- Monsieur LERICHE François – 2 la Bulnière – 50450 VER.

Article 4 : les spécialistes sanitaires apicoles et les aides spécialistes apicoles participent aux tâches techniques, aux missions de contrôle et de surveillance du cheptel apiaire du département de la Manche selon les instructions qui leur sont données par le directeur départemental de la protection des populations de la Manche.

Ils sont autorisés sous l'autorité du directeur de la protection des populations de la Manche à effectuer toutes manipulations nécessaires au dépistage des maladies et à contrôler l'application des traitements présents dans les ruchers en cas de maladie contagieuses.

Article 5 : En fonction de la nature des missions, les dépenses afférentes à la rémunération et aux frais de déplacement des spécialistes apicoles et aides spécialistes apicoles ci-dessus désignés sont imputées sur le budget du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt : lorsqu'elles se rapportent à l'exécution des mesures de police sanitaire,

lorsqu'elles concernent :

le contrôle et la surveillance des ruchers,

le dépistage des maladies apiaires dans le cadre des programmes de préventions approuvés et subventionnés par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

Article 6 : Les tarifs applicables aux dépenses visées à l'article 4 sont fixées selon les modalités et les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 16 février 1981 sus-visé.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n°2013 – 050/SV du 13 mai 2013 portant nomination d'agents sanitaires apicoles dans le département de la Manche est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Manche et le directeur départemental de la protection des population de la Manche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Fait à Saint Lô, le 7 août 2013. Pour la Préfète et par délégation, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, signé :Bernard FORM

Un recours contre cette décision peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

爀

---

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

---

**Arrêté préfectoral 2013-DDTM-SE-1581 du 14 août 2013 décidant la fermeture de la pêche de la truite de mer dans les bassins de la sée et de la séluue**

**ARRETE**

**Art. 1er** : La pêche de la truite de mer est interdite pour l'année 2013, dans les bassins de la Sée et de la Sélune à compter du 18 août au soir.

**Art. 2** : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-Préfet d'Avranches, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Manche, le Commandant du groupement de gendarmerie, le Président de la fédération des associations pour la pêche et la protection du milieu aquatique et tous les agents assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Lô, le 14 août 2013 – signé : Pour la Préfette, le sous-préfet délégué : Claude DULAMON.

源

---

**UNITE TERRITORIALE DE LA MANCHE DE LA DIRECCTE DE BASSE - NORMANDIE**

---

**Décision du 07/08/2013 portant délégation de signature de Madame Christine LESDOS**

Directrice de l'Unité Territoriale de la Manche de la DIRECCTE de Basse - Normandie

VU le code du travail ;  
 VU le code des marchés publics ;  
 VU le code de commerce ;  
 VU le code du tourisme ;  
 VU la loi organique n° 2001-692 du 1 Août 2001 relative aux lois de finances ;  
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
 VU le décret du 18 Juillet 2013 portant nomination de Madame Danièle POLVE - MONTMASSON en qualité de Préfète de La Manche;  
 VU le décret n° 2009-1377 du 10 Novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
 VU l'arrêté du 09 février 2010 portant nomination de Monsieur Rémy Bréfort en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie ;  
 VU l'arrêté Préfectoral n°13-136 du 05 août 2013 portant délégation de signature au titre des attributions et compétences générales au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie ;  
 VU l'arrêté Préfectoral n°13-137 du 05 août 2013 portant délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie ;  
 VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> Juin 2010 nommant Mme Christine LESDOS directrice de l'Unité Territoriale de la Manche de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse – Normandie  
 VU l'arrêté du 06 août 2013 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse - Normandie portant subdélégation de signature à Madame la directrice de l'Unité Territoriale de la Manche

**D E C I D E****ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES GENERALES**

**Art. 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame LESDOS Christine, Directrice de l'Unité Territoriale de la Manche de la DIRECCTE de Basse - Normandie, subdélégation de signature est donnée à Messieurs NAYS Olivier et MAFFIONE Angelo, directeurs adjoints du travail, pour l'ensemble des attributions figurant en annexe du présent arrêté, relevant de la compétence de l'unité territoriale de la Manche.

Sont toutefois réservées à la signature du Préfet :

les décisions ou arrêtés préfectoraux à portée réglementaire ;  
 les arrêtés préfectoraux portant composition des commissions départementales, et les arrêtés préfectoraux de désignation ;  
 l'approbation des chartes et schémas départementaux ;  
 les conventions, contrats ou chartes de caractère général avec une collectivité territoriale ;  
 les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et du conseil général ;  
 les circulaires ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur les questions d'ordre général ;  
 les réponses aux courriers réservés du Préfet et les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le Préfet ;  
 les courriers adressés aux ministères, sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant ;

**ORDONNANCEMENT SECONDAIRE (responsable unité opérationnelle de la Manche)**

**Art. 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame LESDOS Christine, directrice de l'Unité Territoriale de la Manche de la DIRECCTE de Basse - Normandie, subdélégation est donnée à Messieurs NAYS Olivier et MAFFIONE Angelo, directeurs adjoints du travail à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres relevant des programmes suivants relevant de l'unité opérationnelle de la Manche :

- le programme (102) « Accès et retour à l'emploi » :

- a) le BOP régional
- b) le BOP central

- le programme (103) : « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » :

- c) le BOP régional
- d) le BOP central

- le programme (111) « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » :

- e) le BOP régional

- le programme (155) « Conception, Gestion et Évaluation des politiques de l'emploi et du travail » :

- f) le BOP régional

Cette délégation porte sur l'exécution (engagement, liquidation et mandatement) des dépenses et sur les recettes relatives à l'activité du service, dans la limite légale des marchés passés sans formalité préalable en raison de leur montant.

Cette délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Demeurent réservés à la signature du Préfet, quel qu'en soit le montant :

- des ordres de réquisition du comptable public,
- des décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé
- les acquisitions et constructions d'immeubles, quel que soit leur montant.

### III) DISPOSITIONS GENERALES

Art. 3 – En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Christine LESDOS, directrice de l'Unité Territoriale de la Manche et de Messieurs NAYS Olivier et MAFFIONE Angelo, directeurs adjoints du travail, une délégation est également donnée, pour l'ensemble des attributions figurant en annexe du présent arrêté, relevant de la compétence de l'unité territoriale de la Manche, aux agents de corps de l'inspection du travail :

Monsieur Michel FLEITH, inspecteur du travail  
 Madame Martine SAVARY, inspectrice du travail  
 Madame Karine LE ROY, inspectrice du travail  
 Madame Caroline HOUSSIN, inspectrice du travail  
 Madame Catherine DELAROQUE, inspectrice du travail  
 Monsieur Régis CARRIERE, inspecteur du travail  
 Monsieur David LECANUET, inspecteur du travail

Article 4 – La Directrice de l'Unité territoriale de la Manche de la DIRECCTE de Basse - Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Cherbourg, le 07/08/2013 - Christine LESDOS

ANNEXE À LA DÉCISION DU 07/08/2013 DE LA DIRECTRICE DE L'UNITÉ TERRITORIALE  
 DE LA MANCHE DE LA DIRECCTE DE BASSE - NORMANDIE  
 portant subdélégation de signature

Nature des pouvoirs	Références
Délivrance des agréments de service aux personnes	Articles L.7232-1 et suivants du code du travail
Conventions financées par le Fonds national de l'emploi en faveur des entreprises, des salariés ou des demandeurs d'emploi	Articles L. 5123-1 et suivants L. 5123-9 et suivants et L 5131-1 et suivants du code du travail
Décisions relatives à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et conventions ayant pour objet l'application de la garantie de ressources	Articles L. 5212-1 et suivants du code du travail
Décisions de Reconnaissance de la Lourdeur du Handicap	Articles R5213-39 à 51
Décision relative aux dispenses d'aménagement des locaux accueillant des personnes handicapées	Article R.4214-28 du code du travail
Délivrance des titres de travail des salariés étrangers	Articles L. 5221-2 et suivants du code du travail
Mise en œuvre de la procédure relative à la contribution ANAEM en cas d'emploi de salariés étrangers dépourvus de titres les autorisant à travailler	Articles L.8253-1, R.8253-3 et R8253-5 du code du travail
Décisions relatives à l'indemnisation du chômage total ou partiel	Articles L. 5122-1 et suivants du code du travail
Engagement des procédures de conciliation	Article R. 2522-17 du code du travail
Engagement des procédures de médiation dans les conflits du travail	Article L. 2522-1 et suivants du code du travail
Conventions relatives aux actions pour la promotion de l'emploi	Circulaire annuelle promotion de l'emploi
Décisions relatives aux mesures d'aides à l'embauche et aux exonérations de charges sociales	Loi de finances Loi DMOS
Délivrance des titres professionnels et des livrets de certification	Arrêté du 22 avril 2002 – Décret n°2002-1029 du 2 août 2002.
Organisation des sessions d'examen modalités particulières d'organisation des sessions et aménagement pour les personnes handicapées	Articles D.5211-2 à D.5211-6 du code du travail Arrêté du 08 décembre 2008 et annexes.
Décisions d'annulation des sessions d'examen	Arrêté du 8 décembre 2008 et annexes.
Arrêtés relatifs à la procédure d'agrément ou de radiation des sociétés coopératives ouvrières de production (SCOP)	Circulaire n° 98.2 du 9 mars 1998
Conventions relatives à la réduction du temps de travail	Loi n° 98.461 du 13 juin 1998
Emploi - Jeunes – conventions et avenants relatifs aux emplois - jeunes	Articles L. 5134-1 et suivants du code du travail
Convention d'insertion des jeunes dans la vie sociale - CIVIS	Articles L. 5131-4 et suivants du code du travail Décret n°2003-644 du 11 juillet 2003.
Décisions d'agrément de refus ou de retrait d'agrément des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial	Loi n° 92.675 du 17 juillet 1992 modifiée
Dérogations au plafond d'emploi simultané d'apprentis dans un établissement	Article R.6223-7 du code du travail
Décisions d'octroi d'agrément, de renouvellement, de non renouvellement, de suspension ou de retrait d'agrément pour former des apprentis dans les bars brasseries	Décret n° 00.637 du 7 juillet 2000
Décision de reprendre l'exécution du contrat d'apprentissage, et le cas échéant, d'interdire à l'employeur de recruter de nouveaux apprentis, en cas de risques sérieux d'atteinte à l'intégrité physique morale de l'apprenti	Article L.6225-4 du code du travail
Décision de refus d'enregistrement des contrats de professionnalisation	Article R.6325-2 du code du travail
Décision de retrait du bénéfice de l'exonération prévue à l'article L6325-16 du code du travail	Article R6325-20 du code du travail
Refus d'accorder les aides publiques relatives au contrat d'apprentissage et au contrat de professionnalisation (répression du travail illégal)	Articles L.8272-1, D.6243-5 alinéa 1 et D.6325-23 du code du travail
Avis s'opposant au plan pour l'égalité des hommes et des femmes	Article L1143-3 du code du travail
Décision d'opposition à l'exercice d'un groupement d'employeur	Article L.1253-17 et R.1253-12 du code du travail
Décision relative à la dérogation au délai maximal de 2 mois pour la prise de repos compensateur	Article D.3121-14 du code du travail
Décision relative à la dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les employeurs ne relevant pas d'un secteur couvert par l'une des dérogations prévues aux articles R.3121-25 et R.3121-26 du code du	Article R.3121-28 du code du travail



travail	
Décision relative à la dérogation à la durée maximale absolue du travail	Articles L.3121-35 et R.3121.-23 du code du travail
Arrêtés fixant la liste des conseillers du salarié	Articles L. 1232-4 et 7 et suivants du code du travail Décret 89-861 du 27 novembre 1989
Arrêtés de dérogation au repos dominical	Articles L.3132-4 et suivants du code du travail
Arrêtés de dérogation au repos dominical dans les communes touristiques	Articles L. 3132-25 et suivants du code du travail
Arrêtés relatifs au repos hebdomadaire lorsqu'un accord est intervenu entre les syndicats d'employeurs et de travailleurs d'une profession	Article L.3132-29 et suivants du code du travail
Décision de mise en demeure	Article L.4721-1 du code du travail
Décision de dérogation à l'interdiction d'emploi des salariés dans le cadre de contrats de travail à durée déterminée ou de contrats de travail temporaire à des travaux énumérés sur la liste fixée par arrêté du 08/10/1990, modifié par arrêté du 04/04/1996 et par arrêté du 12/05/1998	Articles D.4154-1 et D.4154-2 du code du travail
Etablissements pyrotechniques – décisions d'approbation préalable de l'étude de sécurité	Article 85 du décret n°79-846 du 28/09/1979
Travaux salissants – décision de dispense de l'obligation de mettre des douches à la disposition du personnel	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947
Arrêtés portant constitution de la Commission départementale de Recours Gracieux	Articles L. 5426-2 et suivants du code du travail
Arrêtés portant classement des communes en communes touristiques	Article L.3132-25 du code du travail
Conventions relatives à l'insertion par l'activité économique (IAE)	Article L.5132-1 et suivants du code du travail
Conventions FIPJ	Loi n°2005-32 du 18/01/2005
Décision d'homologation d'une rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée	Article R.1237-3 du code du travail
Décision relative à la suppression du mandat de délégué syndical en cas de réduction importante et durable de l'effectif au dessous de 50 salariés	Articles R.2143-6 du code du travail
Décision de reconnaissance de la qualité d'établissement distinct pour la mise en place des délégués du personnel en cas de désaccord entre l'employeur et les organisations syndicales ouvrières	Articles L.2314-31 et R.2312-2 du code du travail
Décision relative à l'élection de délégué du site	Articles L.2312-5 et R.2312-1 du code du travail
Election des représentants du personnel : Décision de répartition du personnel et des sièges entre les différents collèges à défaut d'accord	Articles L.2314-11, R.2314-6, L.2324-13, R.2322-1 et R.2324-3 du code du travail
Décision relative à la reconnaissance de la qualité d'établissement distinct pour l'élection des représentants du personnel en cas de désaccord entre l'employeur et les organisations syndicales ouvrières	Article L.2324-13 du code du travail
CE et CCE : Décision relative au nombre d'établissements distincts et à la répartition des sièges entre les différents collèges en cas de désaccord entre l'employeur et les organisations syndicales ouvrières	Article L.2327-7 du code du travail
Décision de suppression du comité d'entreprise en cas de réduction importante et durable de l'effectif au dessous de 50 salariés	Article L.2322-7 du code du travail
Arbitrage en cas de conflit d'affiliation en matière d'assurance maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles	
Préparation de l'arrêté préfectoral portant composition du comité départemental des prestations sociales agricoles et assurer l'ensemble du secrétariat (convocations, ordre du jour, compte – rendu des réunions)	
Suivi de la recherche d'emploi Décision de réduction ou de suppression du revenu de remplacement des demandeurs d'emploi	Articles R.5426-3, R.5426-6 à R.5426-11, R.5426-14 et R.5426-15

2) Dans le cadre des mesures de déconcentration en matière de gestion du personnel

a) pour les corps de catégorie A et B :

Positions	B	A
Nomination	non	non
Titularisation et refus de titularisation	non	non
Détachement non interministériel		
de droit	oui	oui
autre	non	non
Disponibilité		
de droit et d'office	oui	oui
autre	non	non
Congés		
congés de maladie	oui	oui
congés de longue maladie		
congés de longue durée		
congés maternité	oui	oui
congé parental	oui	oui
congé de formation professionnelle	oui	oui
Octroi d'autorisation		
temps partiel	oui	oui
mi-temps thérapeutique	oui	oui
cessation progressive d'activité	oui	oui
autorisations spéciales d'absence	oui	oui
Mise à la retraite	non	non
Démission	non	non
Sanctions du 1er groupe	non	non
Mise en position sous les drapeaux et congé pour instruction militaire	oui	oui

Imputabilité des accidents du travail au service	oui	oui
Etablissement des cartes d'identité de fonctionnaires	oui	oui

b) pour les corps de catégorie C

Positions	C <u>Administratifs</u> Adjoints Adm, Agents adm	C <u>Professionnels</u> Ouvriers, conducteurs Standardistes, agents de service
Nomination	Oui	Non
Titularisation et prolongation de stage	Oui	Non
Détachement non interministériel de droit	Oui	Oui
auprès d'une autre administration	Oui	Non
Disponibilité de droit et d'office	oui	oui
autre	oui	non

Congés		
congés de maladie	oui	oui
congés de longue maladie		
congés de longue durée	oui	oui
congés maternité	oui	oui
congé parental	oui	oui
congé formation professionnelle		
Octroi d'autorisation	oui	oui
temps partiel	oui	oui
mi-temps thérapeutique	oui	oui
autorisations spéciales d'absence	oui	oui
cessation progressive d'activité		
Mise à la retraite	oui	non
Démission	oui	non
Accomplissement du Service National et congé pour instruction militaire	oui	oui
Imputabilité des accidents du travail au service		
Etablissement des cartes d'identité des fonctionnaires	oui	oui

---

**DIVERS**

---

## **Centre d'Etudes Techniques de l'Equipeement Normandie Centre**

### ***Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique***

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Equipeement ;

Vu le décret n°82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les centres d'études techniques de l'équipement et les centres interrégionaux de formation professionnelle ;

Vu le décret n°2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 1971 portant création du centre d'études techniques de l'équipement (C.E.T.E) de Rouen et fixant sa zone d'action préférentielle ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 octobre 1971 rattachant les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique à la zone d'action préférentielle du C.E.T.E de Rouen ;

Vu le décret du Président de la République en date 20 juin 2013 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Manche ;

Vu le décret du 04 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;

Vu l'arrêté des ministres de l'égalité des territoires et du logement et de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 05 avril 2013 nommant Monsieur Jean GUINARD, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur du CETE NC à compter du 08 avril 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-83 en date du 08 juillet 2013 donnant délégation de signature en matière d'ingénierie publique ;

ARRETE

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui m'est conférée en matière d'ingénierie publique par l'arrêté préfectoral n°13-25 en date du 08 avril 2013 sera exercée par Mme Marie-France RETAILLE, Directrice adjointe du CETE NC.

Art.1 :

Délégation est également donnée, pour les offres et les marchés de prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 30.000 euros HT, aux chefs de départements ci-après désignés :

M. Philippe LEMAIRE, chef du Département Aménagement Durable des Territoires (DADT),  
 M. Tristan FREJACQUES, adjoint au chef du Département Aménagement Durable des Territoires (DADT),  
 M. Stéphane SANCHEZ, chef du Département Infrastructures de Transports Multimodales (DITM),  
 M. Olivier BISSON, adjoint au chef du Département Infrastructures de Transports Multimodales (DITM),  
 M. Erwan FISCHER, directeur du laboratoire régional de Rouen (LRR) ,  
 Mme Gulgielmina OLIVEROS-TORO, adjointe au directeur du laboratoire régional de Rouen (LRR).

Art.3 :

Le directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Normandie Centre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Le Directeur du CETE NC- SIGNE :Jean GUINARD

原

## **Ddsp - Direction Départementale de la Sécurité Publique**

### ***Arrêté portant subdélégation de signature de M. Julien SAPORI, directeur départemental de la sécurité publique de la Manche à des fonctionnaires placés sous son autorité***

VU le code de la route

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 93.1031 du 31 août 1993 modifié, portant création et organisation des directions départementales de la sécurité publique et notamment son article 6 ;

VU le décret 95.1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Madame Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;

VU la décision du 21 février 2013 portant nomination de M. Julien SAPORI, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de la Manche ;

VU l'article 2 de l'arrêté du 5 août 2013 accordant délégation à M. SAPORI, à l'effet de procéder à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule pendant une durée maximum de 7 jours ;

VU l'article 3 de l'arrêté du 5 août 2013 précisant que les dispositions du I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, selon lesquelles le délégataire peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés s'appliquent aux seules dispositions de l'article 2 de l'arrêté précité et que M. SAPORI devra définir par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés ;

**ARRETE**

**Art. 1<sup>er</sup> :** En application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 5 août 2013, et à compter du 9 août 2013, M. Julien SAPORI, directeur départemental de la sécurité publique, déclare que les pouvoirs introduits à l'article 2 de l'arrêté précité concernant la faculté de procéder à l'immobilisation et la mise en fourrière d'un véhicule pour une durée maximum de 7 jours sont subdélégués à :

M. Guillaume RYCKEWAERT, commissaire de police, DDSP adjoint et commissaire central de Cherbourg.

M. Bertrand LEVIEUX, commandant de police, chef d'état-major.

M. Didier BARRIERE, commandant fonctionnel de police, chef de la circonscription de sécurité publique de Granville.

M. Frédéric JANIN, commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique de Coutances.

M. Yannick CHESNAIS, commandant de police, adjoint au chef de la circonscription de sécurité publique de St-Lô.

**Art. 2 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 3 :** Le directeur départemental de la sécurité publique de la Manche, les chefs des circonscriptions de Cherbourg, Coutances et Granville, le chef d'état-major ainsi que l'adjoint au chef de la circonscription de sécurité publique de St-Lô sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

A Saint-Lô, le 9 août 2013 la Préfète et par délégation, Le directeur départemental de la sécurité publique de la Manche

Julien SAPORI

原

### ***Arrêté portant subdélégation de signature de M. Julien SAPORI directeur départemental de la sécurité publique de la Manche à des fonctionnaires placés sous son autorité***

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et modifiant le décret n° 2204-374 susvisé ;

VU le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Madame Danièle POLVE-MONTMASSON en qualité de préfète de la Manche ;

VU l'arrêté ministériel en date du 21 février 2013 nommant M. Julien SAPORI, directeur départemental de la sécurité publique de la Manche à compter du 4 mars 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 août 2013 portant délégation de signature de Madame Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche, à M. Julien SAPORI pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'Etat ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les dispositions portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental de la DDSP de la Manche sont modifiées.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien SAPORI, directeur départemental de la sécurité publique de la Manche, la délégation de signature introduite à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 5 août 2013 susvisé est conférée à :

- M. Guillaume RYCKEWAERT, commissaire de police, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Manche, chef de la circonscription de sécurité publique de l'arrondissement de Cherbourg

- M. Jean-Pierre ENGELHARD, attaché d'administration, chef du service de gestion opérationnelle de la DDSP de la Manche

**Article 3** : Le directeur départemental de la sécurité publique de la Manche et les fonctionnaires subdélégués concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

A Saint-Lô, le 9 août 2013 - Pour la Préfète et par délégation, le directeur départemental de la sécurité publique de la Manche -Julien SAPORI

爰

爰

## **PREFECTURE D'ILLE DE FRANCE**

### ***Arrêté n°2013225-0002 constatant l'atteinte du total admissible de capture de saumon atlantique (*salmo salar*) dans les bassins de la sée et de la sélune dans le département de la manche***

Art. 1<sup>er</sup>. - Il est constaté que le total admissible de capture global de l'espèce *Salmo salar* (saumon atlantique) est atteint sur les bassins de la Sée et de la Sélune dans le département de la Manche.

Art. 2. - La pêche du saumon atlantique (*Salmo salar*) quelque soit sa taille est interdite sur ces bassins à partir du lundi 19 août 2013 inclus. Le port et l'usage de la gaffe est interdit sur ce bassin.

Art. 3. - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, le préfet de la Manche, le délégué interrégional Nord – Picardie - Ile-de-France - Haute-Normandie - Basse-Normandie de l'ONEMA à Compiègne, le président de la fédération des associations de pêche et de pisciculture de la Manche et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie, sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France et de la préfecture du département de la Manche.

Fait à Paris, le 13 août 2011 - Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, par délégation le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, délégué de bassin  
SIGNE : Bernard DOROSZCZUK

爰

### ***Arrêté n°2013224-0011 constatant l'atteinte du total admissible de capture de saumon atlantique (*salmo salar*) dans le bassin de la saire dans le département de la manche***

Art. 1<sup>er</sup>. - Il est constaté que le total admissible de capture global de l'espèce *Salmo salar* (saumon atlantique) est atteint sur le bassin de la Saire dans le département de la Manche.

Art. 2. - La pêche du saumon atlantique (*Salmo salar*) quelque soit sa taille est interdite sur ce bassin à partir du lundi 19 août 2013 inclus. Le port et l'usage de la gaffe est interdit sur ce bassin.

Art. 3. - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, le préfet de la Manche, le délégué interrégional Nord – Picardie - Ile-de-France - Haute-Normandie - Basse-Normandie de l'ONEMA à Compiègne, le président de la fédération des associations de pêche et de pisciculture de la Manche et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie, sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France et de la préfecture du département de la Manche.

Fait à Paris, le 12 août 2011

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, par délégation le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, délégué de bassin Bernard DOROSZCZUK

爰

## **DIRM - DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MANCHE EST-MER DU NOR**

### ***Arrêté n° 101 - 2013 portant autorisation de la pêche des coques sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Brévands - département de la Manche)***

Article 1 : La pêche des coques est autorisée à partir du 19 août 2013 sur le gisement de Brévands délimité à l'Est par la ligne séparative avec le département de Calvados, à l'Ouest par le chenal de Carentan, au nord par le 0 des cartes.

La pêche demeure interdite sur le gisement du Grand Vey, délimité au Nord par le taret des Essarts et à l'Est par le chenal de Carentan, et sur le gisement de Beauguillot, délimité au Nord par le parallèle passant par le point d'accès à la côte de la D 913 (musée Utah Beach), à l'Est par le 0 des cartes et au Sud par le taret des Essarts.

Article 2 : La pêche est autorisée du lundi au vendredi, du lever au coucher du soleil (heures légales), durant une seule marée par jour.

Les marées autorisées à la pêche sont fixées par décision du directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche, sur proposition du comité régional des pêches et des élevages marins de Basse Normandie.

La pêche est interdite le samedi et le dimanche.

Article 3 : Seuls peuvent pratiquer la pêche professionnelle sur ces gisements les pêcheurs titulaires du permis de pêche à pied national et de la licence de pêche coques délivrée par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse Normandie.

Les pêcheurs présentent les documents mentionnés ci-dessus à toute demande d'un agent en charge du contrôle des pêches.

La pêche de loisir s'exerce dans les conditions posées par l'arrêté du 26 août 2008 susvisé.

Article 4 : Les seuls engins de pêche autorisés, à titre professionnel, sont la griffe à dents et le râteau de 35 cm de largeur.

Les coques sont triées sur les gisements. Les pêcheurs à pied professionnel devront utiliser un moyen de criblage qui respecte un écartement minimal des barrettes de 17 mm.

Celles n'atteignant pas la taille minimale de capture de 2,7 cm sont rejetées sur les gisements.

Article 5 : Chaque pêcheur à pied professionnel est autorisé à capturer une quantité maximale de 128 kilogrammes nets de coques par jour.

Les coques devront être réparties dans 4 sacs de 32 kilogrammes nets portant chacun une étiquette fournie par le C.R.P.M.E.M.  
Le sac doit être fermé au plus tard avant la remontée à la cale. Les informations portées sur l'étiquette doivent être lisibles de l'extérieur du sac.

Article 6 : Pour accéder aux lieux de pêche, seuls les tracteurs sont autorisés à circuler. Le nombre de tracteurs pouvant accéder au gisement est limité à 30.

La liste des véhicules habilités à pénétrer sur le site est arrêtée par décision du directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche. Les demandes sont à adresser à la Direction départementale des territoires et de la mer - Délégation à la mer et au littoral de la Manche - pôle pêches et activités maritimes – 22, quai Lawton Collins – 50100 CHERBOURG-OCTEVILLE.

En cas de signalement par une unité de contrôle d'un véhicule susceptible de porter atteinte à la qualité de l'environnement, celui-ci sera retiré de la liste des véhicules autorisés, par décision du directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche.

Seuls sont autorisés à emprunter les tracteurs les pêcheurs à pied professionnels titulaires d'une licence coques en Basse Normandie.

La circulation des quads est strictement interdite.

L'accès au gisement et la remontée des coques pêchées se font à la cale d'accès de Brévands.

Article 7 : Sur les lieux de pêche, les chiens et le dépôt de déchets sont interdits.

Article 8 : En raison du classement de salubrité des gisements, la mise à la consommation humaine directe des coquillages pêchés est interdite.

Article 9 : L'acheteur procède à la pesée dès la remise du lot, en présence du pêcheur concerné.

Pendant leur remplissage et durant le transport vers un établissement de purification et d'expédition, les sacs de coques portent une étiquette identifiant le pêcheur.

Le transport vers les établissements d'expédition ou de transformation est effectué sous couvert d'un bon de transport délivré par la direction départementale des territoires et de la mer.

Le transfert des coques à fins de réimmersion vers des zones de production ou de reparcage est interdit.

Article 10 : Chaque pêcheur adresse à la direction départementale des territoires et de la mer – Délégation à la mer et au littoral, avant le 5 de chaque mois, une déclaration statistique mensuelle de la pêche du mois précédent.

Article 11 : Toute infraction à la taille réglementaire ou à la quantité autorisée donne lieu à l'appréhension du produit de la pêche.

Les coques appréhendées sont remises à l'eau sur le gisement par le pêcheur à pied professionnel ou le mareyeur en présence d'un membre d'une unité de contrôle.

A défaut et en dernier recours, il est procédé au transport et à la destruction des produits appréhendés aux frais du pêcheur à pied professionnel ou du mareyeur en infraction.

Article 12 : Toute infraction au présent arrêté ou aux règles générales relatives à l'exercice de pêche professionnelle à pied et aux conditions de transport et de mise sur le marché des coquillages vivants expose son auteur au retrait de l'autorisation de pêche ainsi qu'aux suites pénales et administratives prévues conformément aux dispositions des articles L. 945-1 et suivants et L. 946-1 et suivants du livre IX du code rural et de la pêche maritime.

Article 13 : Le Directeur interrégional de la Mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Haute-Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Pour le préfet de la région Haute-Normandie et par subdélégation, Le directeur interrégional de la Mer par intérim signé : Patrick SANLAVILLE.

源